

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DOUZE OCTOBRE

le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : 16

- Contre : /

- Abstentions : 02

Présents : 14

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Marullaz Aube, Dupieux Gilbert, Voirin Pierre, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Page Olivier

Pouvoirs : 04

Monsieur Dupieux Gilbert	à	Monsieur Muffat Quentin
Monsieur Heu Benoît	à	Monsieur Trombert Fabien - maire
Madame Bouvier Véronique	à	Madame Tournier Michelle
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur Herbron Franck

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_10_06

Rémunération du télétravail

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques fixant les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Vu le décret numéro 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la revalorisation du forfait journalier.

Vu la délibération D_2023_06_03 relative à l'accord cadre du télétravail et sa mise en place au sein de la collectivité.

Pour rappel cet accord cadre, relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques, fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions de l'agent sont réalisées hors des locaux de la collectivité en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

A cet effet, le législateur a prévu une rémunération qui vient compenser les frais liés à l'énergie nécessaire lors de l'utilisation des outils de travail et de communication (pour la consommation d'énergie liée aux ordinateurs), mais également les frais énergétiques liés aux conditions de travail (chauffage).

Dans le cadre de ce décret et de sa mise en place, la rémunération serait versée selon les modalités suivantes :

- un forfait journalier de 2.88 €,
- dans la limite de 88 jours par an soit 253.44 €,
- sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « télétravail »,
- versée à l'agent bénéficiaire de façon trimestrielle,
- à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette rémunération concernerait 19 agents qui ont fait une demande de télétravail à ce jour et bénéficient de sa mise en place, soit une journée de télétravail par semaine.

La demande annuelle de télétravail fera foi des jours de télétravail rémunérés par trimestre. Le décompte des jours de télétravail effectif et rémunérés devra être validé par le responsable hiérarchique puis confié au service ressources humaines.

Afin de permettre un décompte transparent et vérifiable par chacune des parties prenantes, les agents en télétravail devront le mentionner dans leur agenda Outlook.

Après délibération, un avenant au protocole de télétravail sera effectué en collaboration avec les membres du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 16 voix pour et 02 abstentions (Patrick Béard et Thierry Marchand),

DECIDE d'instaurer la rémunération du télétravail au sein de la collectivité,

APPROUVE les modalités de versement de cette indemnité précisées ci-dessus,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 16 octobre 2023.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.